

Chauvin, on dit que ce monsieur n'est jamais venu à l'église pendant sa vie, et cependant il va y entrer avec pompe après sa mort ! Mon fils, au contraire, y est venu souvent prier ; il n'aura donc pas le bonheur d'y être porté après sa mort pour avoir une pauvre petite prière et un peu d'eau bénite sur son corps.

— Que voulez-vous que j'y fasse ? c'est la règle (1). Tout ce que je puis faire pour vous, c'est de fournir un cercueil ; vous porterez le corps au cimetière, et il y sera enterré jeudi prochain.

Le père Chauvin prit alors congé du bedeau, qui fut ponctuel à lui envoyer le cercueil le jour indiqué. Le mort, enseveli d'un linceul qu'un des voisins fournit par charité, y fut déposé au milieu des larmes et des sanglots. Chauvin plaça le cercueil sur son traîneau, qu'un autre de ses voisins s'offrit généreusement de conduire, puis il prit place derrière, accompagné du vieux chien Mordfort, et le convoi du pauvre s'achemina lentement vers le cimetière du faubourg Saint-Antoine.

Dès que le gardien de ce vaste dortoir vit arriver le convoi, il vint au-devant, et, aidé du conducteur de la voiture, il déposa le corps dans la chapelle, en attendant le prêtre, qui venait régulièrement, deux fois la semaine, présider à l'enterrement des pauvres. Celui-ci parut bientôt, et, après les prières usitées, le corps fut emporté à bras par le gardien et un de ses aides. Après

(1) On s'est relâché, depuis, de la rigueur de cette règle ; les corps des pauvres peuvent maintenant entrer à l'église et participer aux prières qui s'y disent pour les morts. — *Note de l'Auteur.*

L'auteur pouvait avoir raison lorsqu'il a écrit la note qui précède ; mais à l'époque où nous écrivons (mars 1850, les restes mortels des pauvres n'entrent pas dans l'église paroissiale de Montréal ; on les porte « tout droit » au cimetière, où l'on marmotte un *Libera* en toute hâte autour des cercueils, puis on les jette, sans dignité ni décence, pêle-mêle dans un charnier. — *Note du Compilateur.*